

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°20260626_09 du 26 juin 2026 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la délibération du Bureau de l'Institut des Sciences en date du 19 juin 2026 et dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un total de 4 000 euros par an à l'étudiante de la Graduate Track Maths- Physique, inscrite au Master Physique Fondamentale et Applications, dont le nom figure dans la liste ci-dessous :

NOM	Prénom	Montant
		4000 €
	TOTAL	4000 €

Le versement se fera en 6 fois :

- Octobre 2026 : 1500 euros
- Novembre 2026 : 500 euros
- Décembre 2026 : 500 euros
- Janvier 2027 : 500 euros
- Février 2027 : 500 euros
- Mars 2027 : 500 euros

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,